

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt-quatre à 18h45  
Présents 12 le 17 Décembre  
Votants 14 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni  
en  
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2024

N°2024-91

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL Bernard, SERRE Philippe, RICHERT Evelyne, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, LEGIER Joséphine, JOSEFIK Annie, GIL Sébastien.

ABSTENTS EXCUSES : SECQ Fanny, CHABANON Géraldine.

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas.

POUVOIRS : CHABANON Géraldine à HERAIL Bernard  
SECQ Fanny à MASSE Michel

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

### Objet : Attribution de compensation définitive pour 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C ;

VU la délibération 2023-132 du 13 décembre 2023 de la communauté de communes Sud-Hérault portant modification à compter du 01/01/2024 de l'intérêt communautaire pour le bloc de compétences supplémentaires « Politique du logement et cadre de vie » ;

VU la délibération 2024-002 du 28 février 2024 de la communauté de communes Sud-Hérault fixant les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2024 ;

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 27 mars 2024 relatif à l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite à l'arrêt du service d'intérêt communautaire de nettoyage mécanique (balayeuses) ;

VU la délibération n° 2024-39 du conseil municipal en date du 21 Mai 2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT ;

VU la délibération 2024-118 du 13 novembre 2024 de la communauté de communes Sud-Hérault fixant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024 en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que la délibération de la communauté de communes n°2024-002 du 28 février 2024 a établi le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 en incorporant une majoration (cas des attributions de compensation positives) ou une minoration (cas des attributions de compensation négatives) pour tenir compte de manière prévisionnelle, dans l'attente des travaux de la CLECT, de la rétrocession aux communes du service de nettoyage mécanique (balayeuses) à compter du 01/01/2024 ;

Considérant que la CLECT s'est réuni le 27 mars 2024 et a évalué la charge rétrocédée aux communes en retenant des montants identiques à ceux qui avaient été estimés lors de la fixation des attributions de compensation prévisionnelles 2024 ;

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation définitives 2024 conformément au rapport de la CLECT et selon le tableau ci-dessous :

<b>Attributions de compensation DEFINITIVES 2024</b>		
	<b>AC POSITIVE</b>	<b>AC NEGATIVE</b>
Assignan		-16 363 €
Babeau-Bouldoux		-14 492 €
Capestang	106 972 €	
Cazedarnes	9 561 €	
Cébazan	15 400 €	
Cessenon-sur-Orb		-106 288 €
Creissan		-32 636 €
Cruzy		-18 357 €

Montels		-7 818 €
Montouliers		-10 451 €
Pierrerue		-16 220 €
Poilhaes		-16 442 €
Prades/Vernazobre		-13 980 €
Puisserguier		-46 798 €
Quarante		-33 899 €
Saint-Chinian	31 585 €	
Villespassans		-10 458 €
<b>Total</b>	<b>163 518 €</b>	<b>-344 202 €</b>

Il revient désormais au conseil municipal de chaque commune de prendre une délibération concordante pour valider le montant de son attribution de compensation définitive 2024.

Monsieur Le Maire appelle le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le versement d'une attribution de compensation négative d'un montant de 32 636,00 € par la commune de Creissan à la communauté de communes Sud-Hérault.

**VALIDE** le montant définitif de l'attribution de compensation versée par la commune au titre de l'année 2024.

**Annexe :** Délibération 2024-118 du 13 novembre 2024 de la communauté de communes Sud-Hérault fixant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

24 DEC. 2024

LE MAIRE

L. BRUNET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres Communautaires	
En exercice	37
Présents ou représentés	32
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 06/11/2024

### **Objet : Attributions de compensation définitives 2024 et prévisionnelles 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté s'est réuni au siège de la Communauté à Puisserguier, sur convocation de Monsieur BADENAS Jean-Noël, Président.

**Présents** : SOULIE Rémy, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, LAMARCQ Emilie (procuration Polard), MAURAND Jacques, ANDRIEU Laëtitia, VIVANCOS Jean-Claude, CAZALS Thierry, BERNADOU Claude, FIDEL Marc, PONS Marie-Pierre, BOUZAC Marie-Rose, BOSC Bernard, ROUCAIROL Philippe (procuration Pons), BRUNET Laurent, SECQ Fanny, AFFRE Rémy, HENRY Olivier (procuration Badenas), TOULZE Patricia, GUIRAUD Jean-Pierre, SARDA Béranger, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie, OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, ANGUERA Louis, DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, COMBES Catherine, LEROY Monique, PETIT Jean-Christophe.

**Absents excusés** : AFFRE Gérard, AZEMA Mathieu, PICART Patrice, RIVAYRAND Gilbert, CHAPPERT Clément.

**Secrétaire de séance** : PETIT Jean-Christophe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies-C,  
VU la délibération 2023-132 en date du 13 décembre 2023 portant modification à compter du 01/01/2024 de l'intérêt communautaire pour le bloc de compétences supplémentaires « Politique du logement et cadre de vie »,  
VU la délibération 2024-002 en date du 28 février 2024 fixant les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2024,  
VU le rapport adopté par la CLECT lors de sa réunion du 27 mars 2024,  
VU la validation par les communes du rapport de la CLECT

Considérant :

- que la compétence « Mise en place et gestion d'un service de nettoyage communautaire mécanique (balayeuses) » a été retirée de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence supplémentaire « Politique du logement et cadre de vie » par la délibération 2023-132 en date du 13 décembre 2023 ;
- que la restitution de cette compétence aux communes entre en vigueur au 01/01/2024 ;
- qu'il convient de restituer aux communes les moyens financiers liés à l'exercice de cette compétence par une majoration de leur attribution de compensation ;
- que la délibération 2024-002 du 28 février 2024, visant à établir le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2024, prenait en compte un montant prévisionnel de charges rétrocédées, dans l'attente du rapport de la CLECT ;
- que la CLECT s'est réunie le 27 mars 2024 pour arrêter le montant des charges restituées aux communes ;
- que le rapport de la CLECT a été approuvé par l'ensemble des conseils municipaux ;
- que le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit que « Le conseil de l'EPCI communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements. » afin que celles-ci puissent construire leur budget ;

Il convient de fixer le montant des attributions de compensations :

- définitives pour l'année 2024 en tenant compte du rapport de la CLECT ;
- prévisionnelles pour l'année 2025.

Le Président invite le Conseil à délibérer sur le **montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 et prévisionnelles pour 2025,**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

**ARRETE** les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2024 aux montants figurant dans le tableau ci-dessous ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à verser aux communes (AC positives), ou à encaisser auprès des communes (AC négatives), le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2025 conformément au tableau ci-dessous ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

**INDIQUE** que les attributions de compensation seront versées ou encaissées en 2 fois : avril et juillet.

2024/143  
LB

Attributions de compensation DEFINITIVES 2024 et PREVISIONNELLES 2025		
	AC POSITIVE	AC NEGATIVE
Assignan		-16 363 €
Babeau-Bouldoux		-14 492 €
Capestang	106 972 €	
Cazedarnes	9 561 €	
Cébazan	15 400 €	
Cessenon-sur-Orb		-106 288 €
Creissan		-32 636 €
Cruzy		-18 357 €
Montels		-7 818 €
Montouliers		-10 451 €
Pierrerue		-16 220 €
Poilhes		-16 442 €
Prades/Vernazobre		-13 980 €
Puisserguier		-46 798 €
Quarante		-33 899 €
Saint-Chinian	31 585 €	
Villespassans		-10 458 €
<b>Total</b>	<b>163 518 €</b>	<b>-344 202 €</b>

*Fait et délibéré à Puisserguier, les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

**Le secrétaire de séance**

**Le Président**  
SUD  
HERAULT  
BADENAS Jean-Noël

**PETIT Jean-Christophe**

